



Demande test paternité

Par Bdausse

Bonjour,

J'ai appris il y a quelques jours que mon ex copine m'a caché l'existence de ma fille potentiel. J'ai recueilli des témoignages (sans preuves) qu'elle est au courant que je suis belle et bien le papa seulement quand je prend contact avec elle elle nie complètement les faits.

J'ai vu des photos de la petite et je n'ai aucun doute sur le lien de parenté que j'ai avec elle. Je ne sais quelle démarche entamer afin d'avoir un test de paternité, car il est impossible de rester dans l'ignorance et encore plus de laisser "ma fille" sans père. Sachant que la petite n'était pas reconnue lors de sa naissance à part par la maman.

Je vous remercie d'avance pour vos réponses. Cordialement.

Par kang74

Bonjour

Vous pouvez dès lors reconnaître cet enfant à l'état civil .
Ou faire une procédure de recherche de paternité avec l'aide d'un avocat .

Par Isadore

Bonjour,

A ma connaissance, il n'est pas possible de demander un test de paternité sauf dans le cadre de la contestation d'une filiation établie ou d'une recherche de paternité (qui est réservée à l'enfant, représenté par sa mère pendant sa minorité).

Donc la seule solution si cet enfant n'a pas de filiation paternelle établie est de la reconnaître et de voir si la mère ou un tiers conteste la paternité. Bref, il va falloir lever vos doutes sans analyse génétique.

Par Nihilscio

Bonjour,

Il n'est pas possible légalement d'obtenir un test de paternité dans le but de savoir si vous devez reconnaître l'enfant ou non.

Si vous reconnaissez l'enfant et que sa mère nie que vous soyez le père, elle peut contester. Le juge ordonnera alors une expertise afin de déterminer qui des deux a raison.

Si vous ne reconnaissez pas l'enfant, la mère peut demander en justice d'établir la filiation à votre égard. Si la prétention de la mère semble sérieuse, le juge pourra ordonner une expertise.

Si l'enfant a plus d'un an, la reconnaissance ne confère pas automatiquement une autorité parentale au père. Mais elle entraîne l'obligation de devoir participer à l'entretien de l'enfant.

Par Bdausse

Tout d'abord merci pour vos réponses.
Jusqu'à quel âge puis-je reconnaître la petite ?

Quelle est la procédure pour cela ?
Merci d'avance !

Par Isadore

Bonjour,

Jusqu'à quelle âge puis-je reconnaître la petite ?
Tant que personne d'autre ne l'a reconnue, aucune limite jusqu'à votre propre décès.

Quelle est la procédure pour cela ?

Vous munir d'une pièce d'identité, d'un justificatif de domicile et idéalement d'un extrait d'acte de naissance de l'enfant et vous rendre dans la mairie de votre choix pour faire la reconnaissance :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F887]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F887[/url]

Vous pouvez obtenir gratuitement un certificat de naissance (extrait sans filiation) auprès de la mairie de naissance de l'enfant :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1427]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1427[/url]

Si ce n'est pas possible, il faudra fournir à l'officier d'état-civil un maximum d'informations sur l'identité de la mère et de l'enfant (nom, date et lieu de naissance...).